

nous craignons bien qu'il n'ait ainsi préparé notre ruine.

Pour mieux les convaincre de ses bonnes dispositions, Wright affirma qu'il avait reçu instruction formelle de les bien traiter et qu'il saurait s'y conformer. Comme preuve, il offrit de leur payer comptant et à un prix satisfaisant les instruments pour faire le sucre dont ils voudraient se dessaisir.

Les sauvages goutèrent la proposition et une somme d'un peu moins de vingt piastres leur fut payée. Ils firent remarquer que Wright leur semblait honnête et qu'ils sauraient reconnaître ses bons procédés. Finalement, ils déclarèrent vouloir abandonner leurs réclamations si Wright leur donnait trente piastres. La demande n'était pas exorbitante. Mais Wright refusa de ne rien payer, avant la production de leurs titres à ces propriétés.

Les indigènes ripostèrent que ce n'était pas leur manière ordinaire d'agir, car, ils n'ont fait aucun arrangement sur papier avec leur Grand Père, ils tiennent leurs droits de leurs ancêtres et ils n'ont jamais été contestés. Ainsi, ils ont loué dernièrement plusieurs îles de l'Outaouais, particulièrement l'île Studders, située dans le rapide du Long-Sault, après avoir passé les baux devant M. Pierre Lukin, notaire.

—D'après mes renseignements obtenus de Québec, vous n'avez, leur dit Wright, aucun droit positif à ces terres. Si vous en avez loué, vous aviez tort, car vous recevez des présents annuels à la condition que vous vous désistiez de vos réclamations sur ce domaine.

Le cas échéant, la chose parut bien dure aux sauvages, car ils dirent ne recevoir que des présents insignifi-